

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPETUZAT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 AVRIL 2025

Convocation : 18/03/2025

Affichage : 18/03/2025

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	Abs	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
Abs	BLONDEY Luc	Abs	GUITTARD Alain	✓	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	Abs	HAUTESSERRES Angélique	✓	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : BLONDEY Luc à DEODATO Jean-Paul, FLOURAUD Eric à GALVANI Christine (non comptabilisé pour cette délibération), PIOVESAN Cyril à ARTHUR Caroll et WEGENER Emilie à JOIGNEAUX Christine.

Madame JOIGNEAUX Christine a été élue secrétaire de séance.

**POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR AVEC ACCORD DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire a demandé au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- SICOVAL – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DU SICOVAL

**DCM 2025-02/07**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA COMMUNE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (CA) de l'ordonnateur et au Compte de Gestion (CG) du Comptable.

**Vu** l'instauration du Compte Financier Unique ; Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Financier Unique et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il a été demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Les dépenses et recettes du Compte Financier Unique se présentent synthétiquement selon les tableaux figurant ci-dessous.

**1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	576 224.05 €	013 – Atténuations de charges	8 020.09 €
012 – Charges de personnel	778 861.60 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	162 559.34 €
014 – Atténuation de produits	28 539.00 €	73 – Impôts et taxes 731 – Fiscalité locale	1 198 830.41 €
65 – Autres charges de gestion courante	132 012.43 €	74 – Dotations, subventions et participations	435 446.89 €
66 – Charges financières	27 474.73 €	75 – Autres produits de gestion courante	19 084.74 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	70.29 €	76 – Produits financiers	5.50 €
-	- €	77 – Produits exceptionnels	5 400.00 €
-	- €	78 – Reprise provisions semi-budgétaires	8.62 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 543 182.10 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 829 355.59 €</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 829.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 160.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>29 829.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>15 160.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 573 011.10 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 844 515.59 €</b>

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 – Emprunts et dettes assimilées	142 201.00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves  dont le compte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	101 573.93 €  <b>271 816.00 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	98 736.96 €	13 – Subventions d'investissement	30 609.15 €
204 – Subventions d'équipement versées	519.00 €	-	- €
21 – Immobilisations corporelles	108 123.72 €	-	- €
23 – Immobilisations en cours	273 375.15 €	-	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>622 955.83 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>403 999.08 €</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 160.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 829.00 €
041 – Opérations patrimoniales	17 646.00 €	041 – Opérations patrimoniales	17 646.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>32 806.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>47 475.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>655 761.83 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>451 474.08 €</b>

**Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée et n'a pas participé au vote,**

Sous la Présidence de Monsieur Michel LEGOURD, Adjoint aux finances,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fait le constat des dépenses et des recettes de l'année 2024 et dans les deux sections ;
- Adopte le Compte Financier Unique 2024 ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

### **DCM 2025-02/08**

#### **OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR BP 2025**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	<b>CFU 2024</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Fonctionnement	1 573 011,10	1 844 515,59	271 504,49
	Investissement	655 761,83	451 474,08	- 204 287,75
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Fonctionnement	-	379 546,73	379 546,73
	Investissement	-	1 171 384,06	1 171 384,06
		=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	Fonctionnement	1 573 011,10	2 224 062,32	651 051,22
	Investissement	655 761,83	1 622 858,14	967 096,31
<b>RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	1 453 188,65	951 670,75	- 501 517,90
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	1 573 011,10	2 224 062,32	651 051,22
	Investissement	2 108 950,48	2 574 528,89	465 578,41

Affectation au compte 1068	470 000,00
Affection en section de fonctionnement (chapitre R 002)	181 051,22

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

### **DCM 2025-02/09**

#### **OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 33-2023 du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a accepté le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget.

### DCM 2025-02/10

#### **OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Considérant que dans sa délibération DCM 2024-03/13 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de maintenir en 2024 les taux votés en 2023.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	RAPPEL TAUX 2024	TAUX 2025
<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) :</b>	36,45 %	36,45 %
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :</b>	100,98 %	100,98 %
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) :</b>	13,86 %	13,86 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 100,98 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 13,86 %

### DCM 2025-02/11

#### **OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Considérant la note de présentation jointe en annexe de cette délibération qui expose de manière plus détaillée, les orientations de ce Budget.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approver le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	832 755.26 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	162 200.00 €
012 – Charges de personnel	740 000.00 €	73 – Impôts et taxes	951 900.00 €
014 – Atténuation de produits	31 330.00 €	731 – Fiscalité locale	176 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	146 400.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	302 586.51 €
66 – Charges financières	19 933.47 €	75 – Autres produits de gestion courante	6 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €	78 – Reprise provisions semi-budgétaires	1 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 771 418.73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>1 599 686.51 €</b>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 319.00 €	-	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>9 319.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>- €</b>
-	- €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	181 051.22 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 780 737.73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 780 737.73 €</b>

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 – Emprunts et dettes assimilées	129 362.00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves dont le compte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	49 177.18 €  <b>470 000.00 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	RAR : 100.00 €	13 – Subventions d'investissement	Proposition nouvelle : 121 237.00 € RAR : 951 670.75 €
204 – Subventions d'équipement versées	519.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	900 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	Proposition nouvelle : 51 300.00 € RAR : 90 147.30 €	-	- €
23 – Immobilisations en cours	Proposition nouvelle : 1 834 130.59 € RAR : 1 362 941.35 €	-	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 468 500.24 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 492 084.93 €</b>
041 – Opérations patrimoniales	336 721.27 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 319.00 €
-	- €	041 – Opérations patrimoniales	336 721.27 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>336 721.27 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>346 040.27 €</b>
-	- €	001 – Résultat d'investissement reporté	967 096.31 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 805 221.51 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 805 221.51 €</b>

DCM 2025-02/12

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations auprès de la Commission « Associations », le Conseil Municipal accepte, de verser au titre de l'année 2025, les montants suivants :

1. Aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CHASSE ACCA	400 €	15	0	0
BRIDGE	100 €	15	0	0
CHALLENGE DU SOUVENIR ET DE LA PAIX	800 €	15	0	0
COMITE DES FÊTES	4 000 €	15	0	0
LABEGE INTER FC – CLUB DE FOOT	2 500 €	15	0	0
FOYER RURAL	5 000 €	12	3	0
CCAS	2 600 €	15	0	0

2. Aux associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECOURS POPULAIRE	1 000 €	15	0	0

Au cours de la séance il a été évoqué les subventions de l'Association de Gymnastique et des Jardins Familiaux, ces associations ont fait savoir à la commission « ASSOCIATIONS » qu'elles ne demandaient aucune aide financière pour l'année 2025.

### **DCM 2025-02/13**

#### **OBJET : SICOVAL – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DU SICOVAL**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** la délibération n° 64 du 21 octobre 2013 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'occupation des locaux liée aux activités du CIAS [Centre Intercommunal d'Action Sociale],

**Considérant** la délibération n° 44 du 16 juin 2014 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention,

**Considérant** la dissolution du CIAS, le SICOVAL a repris de plein droit les conventions et contrats précédemment signés par son CIAS,

**Considérant** la délibération n° 55 du 19 novembre 2020 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention, qui avait pour objectif de réactualiser l'ensemble des locaux occupés par le SICOVAL pour ses activités liées à l'exercice de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » notamment Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Relais des Assistantes Maternelles.

En date du 06 mars 2025, Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un nouvel avenant modificatif à la convention d'occupation de locaux liés aux activités du SICOVAL. Il s'agit de l'avenant n° 3 qui a pour objectif de modifier la clause contractuelle relative à l'assurance des locaux afin de préciser que la Commune reste responsable des locaux occupés en partie par le SICOVAL et assure, à ce titre, les biens mis à disposition. Le SICOVAL est, quant à lui, assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient survenir pendant son occupation et si sa responsabilité est engagée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 3 dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 qui vient modifier la clause contractuelle relative à l'assurance des locaux de la convention initiale comme précisé ci-dessus.

### **ORDRE DU JOUR**

- DCM 2025-02/07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA COMMUNE
- DCM 2025-02/08 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR BP 2024
- DCM 2025-02/09 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
- DCM 2025-02/10 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
- DCM 2025-02/11 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2025
- DCM 2025-02/12 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- DCM 2025-02/13 : SICOVAL – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DU SICOVAL

**Le Secrétaire de séance,**

**Christine JOIGNEAUX**

**Le Président de séance,  
Madame le Maire,**

**Christine GALVANI**